



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

à Mesdames et Messieurs les maires

INFLUENZA AVIAIRE

Rouen, le 21 mars 2024

Abaissement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) d'élevé à modéré

La France n'a détecté aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le 16 janvier 2024, et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février. Face à cette situation sanitaire favorable, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP de « élevé » à « modéré » à compter du 18 mars.

Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars. La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

Sur le département, la claustration et la mise à l'abri des oiseaux ainsi que l'interdiction des rassemblements avicoles sont levées à l'exception des 46 communes situées en ZRP (zones humides à risque particulier).

Pour ces 46 communes situées en ZRP, la claustration et mise sous filet restent obligatoires et les rassemblements interdits. Dans les établissements (basse-cour ou élevage) détenant moins de 50 volailles, les oiseaux sont « claustrés ou protégés par des filets ». Par ailleurs, la DDPP a communiqué les mesures de prévention et de biosécurité aux acteurs professionnels détenteurs de plus de 50 volailles.

Je vous invite à rappeler ces mesures à vos administrés et à m'informer de toute mortalité suspecte sur le territoire de votre commune. Il vous appartient par ailleurs, de recenser les basses-cours et les exploitations non commerciales en tenant à jour un registre mis à disposition de la direction départementale de la protection des populations en cas d'enquête épidémiologique.

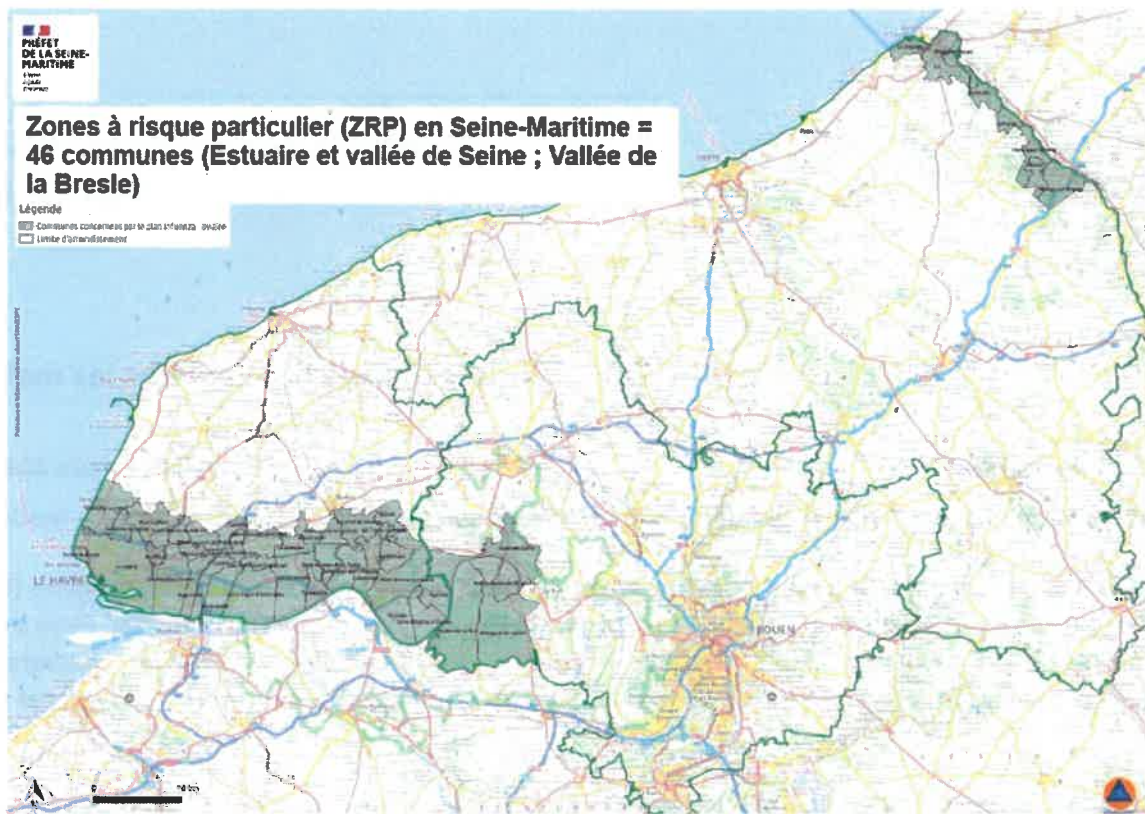
Je vous propose de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer sur le terrain.

P/o La directrice départementale de la protection des populations
par délégation, le chef de service santé et protection des animaux et environnement

François BOUCHER



Cartographie des 46 communes de la Seine-Maritime situées en zone à risque particulier (ZRP)



Liste des 46 communes de la Seine-Maritime situées en zone à risque particulier (ZRP)

Code INSEE	Commune	Zone
76401	ARELAUNE-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	VALLEE DE LA BRESLE
76239	EPRETOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76255	EU	VALLEÉ DE LA BRESLE
76270	FONTAINE-LA-MALLET	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76296	GAINNEVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76341	HARFLEUR	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE

76374	INCHEVILLE	VALLEE DE LA BRESLE
76169	LA CERLANGUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76281	LA FRENAYE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76522	LA REMUEE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76712	LA TRINITE-DU-MONT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76351	LE HAVRE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76711	LE TREPORT	VALLEE DE LA BRESLE
76384	LILLEBONNE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76388	LINTOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76394	LONGROY	VALLEE DE LA BRESLE
76421	MELAMARE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76441	MONCHAUX-SORENG	VALLEE DE LA BRESLE
76447	MONTIVILLIERS	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76471	NORVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76489	LOUDALLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76499	PETIVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76507	PONTS-ET-MARAIS	VALLEE DE LA BRESLE

76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76528	RIEUX	VALLEE DE LA BRESLE
76164	RIVES-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76533	ROGERVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76622	SAINT-MAURICE-D'ETELAN	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76552	SAINTE-ADRESSE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76660	SANDOUVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76684	TANCARVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76727	VATTEVILLE-LA-RUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE